

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le dix-neuf mars deux mille vingt-et-un.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Céline DAVID, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Jean-Jacques LE HÉRICY, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Jonathan PEIGNÉ, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absents et excusés : Marion BERNARD, Olivier JARRET, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES et Lore PICHAUD.

Pouvoirs : de Marion BERNARD à Romuald POULNAIS, d'Olivier JARRET à Angéline BULOT, de René LESIEUR à François GUILLOT, de Patricia MANGIN-CAZES à Alex BOISSELIER, de Lore PICHAUD à Florian GRIMBERGER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27

Madame Séverine DOLLET a été élue secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Monsieur le Maire informe que Mme DAVID souhaite faire un test d'une trentaine de minutes avec son téléphone pour un facebook live, en plan fixe, à destination d'une seule personne.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 février 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 18 février 2021.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 23/02/2021 : Remplacement de l'installation frigorifique de la chambre froide restaurant scolaire – CORBÉ CUISINE, 44810 LES SORINIÈRES : 3 565,98 € TTC
- 26/02/2021 : Etude de faisabilité passerelle Cugand-Gétigné – ARTELIA, 44815 SAINT-HERBLAIN : 17 763 TTC
- 08/03/2021 : Débroussaillage Ligneau, bassin Haute-Gente, plan d'eau Charles de Gaulle – SEMES 44190 CLISSON : 3 790 € TTC.
- 08/03/2021 : Désherbage manuel et mécanique centre bourg et lotissements – SEMES 44190 CLISSON : 8 940 € TTC.
- 19/03/2021 : Audit parc informatique et services réseaux – ACTILOGIE Consultants 44000 NANTES : 3 360 € TTC.
- 24/03/2021 : Refonte du site web, hébergement maintenance – AGENCE Z & KO - 85103 LES SABLES D'OLONNE CEDEX : 16 041,60 € TTC.

3. Comptes de gestion 2020

Il est présenté au Conseil municipal les comptes de gestion du budget général, espace Bellevue et lotissement allée des Chênes établis par la trésorerie de Clisson, qui sont en tout point, identiques aux données financières de nos comptes administratifs. Il y a en outre, le compte de gestion du budget assainissement qui reprend les résultats suite à la clôture de l'exercice au 31/12/2019.

A. Budget général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU la délibération 2019-11-09 du Conseil municipal du 21 novembre 2019 pour le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération et la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération 2019-12-10 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 adoptant le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés (S.I.A.R.H.) et la détermination des conditions de dissolution ;

VU la délibération 2020-03-14 du Conseil municipal du 5 mars 2020 adoptant le budget principal ainsi que les délibérations du 10 septembre et 17 décembre 2020 relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 ;

VU le compte de gestion dressé par Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson ;

CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2020 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2020 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

Budget général :

Résultat de fonctionnement :	636 769,71 €
Intégration résultat fonctionnement assainissement :	134 834,23 €
Intégration résultat fonctionnement SIARH :	3 855,93 €
Résultat d'investissement :	1 118 718,05 €
Report investissement :	- 19 645,02 €
Intégration résultat investissement assainissement :	34 020,80 €
Intégration résultat investissement SIARH :	6 220,62 €
Résultat global de clôture :	1 914 744,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable 2020 concernant le budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. Budget Espace Bellevue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU la délibération 2020-03-15 du Conseil municipal du 5 mars 2020 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ainsi que la délibération du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

VU le compte de gestion dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson ;

CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2020 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2020 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

<u>Budget espace Bellevue :</u>	
Résultat de fonctionnement :	0,00 €
Résultat global de clôture :	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable 2020 concernant le budget Espace Bellevue dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C. Budget lotissement Allée des Chênes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU la délibération 2020-03-16B du Conseil municipal du 5 mars 2020 adoptant le budget lotissement allée des Chênes ;

VU le compte de gestion dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson ;

CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2020 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2020 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

<u>Budget lotissement allée des Chênes :</u>	
Résultat de fonctionnement :	127 922,56 €
Résultat d'investissement :	37 991,67 €
Report investissement :	- 37 991,67 €
Résultat global de clôture :	127 922,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable 2020 concernant le budget lotissement allée des Chênes dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D. Budget assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU la délibération 2019-12-11 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 transférant les résultats du budget assainissement collectif de la commune à la communauté d'agglomération ;

VU le compte de gestion dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du budget assainissement comporte uniquement les écritures de dissolution en 2020 suite à sa clôture au 31 décembre 2019.

<u>Budget assainissement :</u>	
Résultat de clôture 2019 fonct :	34 020,80 €
Résultat de clôture 2019 invest :	134 834,23 €
Transfert intégration résultat fonct :	- 34 020,80 €
Transfert intégration résultat invest :	- 134 834,23 €
Résultat global de clôture :	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable 2020 concernant le budget assainissement.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Comptes administratifs 2020

Sous la présidence de Mme Laurence VALTON, adjointe aux finances, sont présentés les comptes administratifs 2020.

M. LE HÉRICY se dit déçu du déroulement des réunions des commissions finances du 8 février (pour le débat d'orientations budgétaires) et du 16 mars concernant les budgets car il n'y a pas eu de véritable débat. Les chiffres ont été présentés en demandant quelles étaient les questions. Il n'y a rien selon lui, concernant les grandes masses, aucun graphique en valeur absolue et en pourcentage. Il ne serait pas capable d'expliquer comment sont gérées les finances de la commune à la population, donc il va voter contre. Mme VALTON est surprise d'entendre ces observations qui n'ont pas été émises lors des commissions. M. BOISSELIER signale que lors de la première commission, au bout d'une heure quarante, M. LE HÉRICY a indiqué qu'il n'avait rien entendu du fait selon lui de conversations croisées et du port du masque qui empêchait sa bonne compréhension. Il est étonné de ces mots ce soir et il aurait été mieux que cela soit dit en réunion de commission. M. LE HÉRICY a fait son choix de donner son avis maintenant.

M. le Maire annonce qu'on peut toujours s'améliorer dans la forme de présentation et que dans chacune des commissions, on peut s'exprimer librement. Ces commissions sont des réunions de travail. L'intervention lui semble un peu décalée, il vaut mieux selon lui parler du fond, les finances sont saines.

Mme VALTON rappelle que lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, des graphiques étaient transmis.

M. le Maire indique que la prochaine étape est de traduire les budgets aux habitants.

A. Budget général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU la délibération 2020-03-14 du Conseil municipal du 5 mars 2020 adoptant le budget principal ainsi que les délibérations du 10 septembre et 17 décembre 2020 relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Charges à caractère général	858 296,90 €	Atténuation de charges	34 612,96 €
Charges de personnel	1 023 920,12 €	Produits des services	228 992,01 €
Autres charges de gestion courante	365 743,33 €	Impôts et taxes	2 526 898,29 €
Charges financières	11 440,34 €	Dotations et participations	258 590,47 €
Charges exceptionnelles	138 784,17 €	Autres produits de gestion courante	58 752,39 €
Atténuations de produits	725,00 €	Produits financiers	2,13 €
Opérations d'ordre	108 588,70 €	Produits exceptionnels	27 708,73 €
		Opérations d'ordre	8 711,29 €
		Report excédent 2019 (002)	138 690,16 €
Investissement			
Excédent de fonct. capitalisé (1068)	34 020,80 €	Excédent de fonct. capitalisé (1068)	906 529,17 €
Emprunts et dettes assimilées	190 285,98 €	Dotations, fonds divers et réserves	341 482,98 €
Bâtiments communaux	104 200,49 €	Subventions d'investissement	507 183,00 €
Cimetière	20 830,00 €	Emprunts et dettes assimilées	300,00 €
Documents d'urbanisme	6 252,00 €	Opérations d'ordre	108 588,70 €
Matériel	122 555,06 €	Opérations patrimoniales	56 208,87 €
Terrains divers	9 856,08 €	Report excédent 2019 (001)	20 596,40 €
Eglise, chapelles	16 080,84 €		
Voirie	232 573,26 €		
Opérations d'ordre	8 711,29 €		
Opérations patrimoniales	56 208,87 €		

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 507 498,56 €	3 144 268,27 €	636 769,71 €
Investissement	801 574,67 €	1 920 292,72 €	1 118 718,05 €
002 Solde fonct. N-1 (excédent)		138 690,16 €	138 690,16 €
001 Solde d'investis. N-1 (excédent)		20 596,40 €	20 596,40 €
TOTAL DU BUDGET	3 309 073,23 €	5 223 847,55 €	1 914 774,32 €
Reste à réaliser à reporter en N + 1	351 943,91 €	60 000,00 €	-291 943,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du budget général pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget espace Bellevue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU la délibération 2020-03-15 du Conseil municipal du 5 mars 2020 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ainsi que la délibération du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Charges à caractère général	69 977,95 €	Produits des services	3 864,40 €
Charges de personnel	7 461,35 €	Autres produits de gestion courante	76 177,98 €
Charges exceptionnelles	2 763,32 €	<i>dont subvention budget général</i>	65 588,92 €
		Produits exceptionnels	160,24 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	80 202,62 €	80 202,62 €	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	80 202,62 €	80 202,62 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du budget espace Bellevue pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

C. Budget lotissement allée des Chênes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU la délibération 2020-03-16B du Conseil municipal du 5 mars 2020 adoptant le budget lotissement allée des Chênes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Charges à caractère général	9 918,90 €	Produits des services, domaine et vente	175 833,33 €
Autres charges de gestion courante	0,20 €		
Opérations d'ordre	37 991,67 €		

Investissement			
Report déficit 2019 (001)	37 991,67 €	Opérations d'ordre	37 991,67 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	47 910,77 €	175 833,33 €	127 922,56 €
Investissement		37 991,67 €	37 991,67 €
001 Solde d'investis. N-1 (déficit)	37 991,67 €		- 37 991,67 €
TOTAL DU BUDGET	85 902,64 €	213 825,00 €	127 922,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du budget lotissement allée des Chênes pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

M. le Maire rejoint la salle.

5. Affectations des résultats 2020

A. Budget général

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratifs 2020 ont été approuvés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

AFFECTE à la clôture de l'exercice 2020, les résultats suivants :

Résultats 2020 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 775 459,87 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 139 314,45 €

Le résultat 2020 de clôture total du budget principal atteint donc : 1 914 774,32 €

Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées : 351 943,91 €

Recettes à recouvrer : 60 000,00 €

Affectation 2021 :

○ Affectation au compte 1068 : 625 459,87 €

○ Report à nouveau en section fonctionnement (002) : 150 000,00 €

○ Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 1 139 314,45 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget lotissement allée des Chênes

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratifs 2020 ont été approuvés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

AFFECTE à la clôture de l'exercice 2020, les résultats suivants :

Résultats 2020 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 127 922,56 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 0,00 €

Le résultat 2020 de clôture total du budget lotissement allée des Chênes atteint donc : 127 922,56 €

Affectation 2021 :

○ Report à nouveau en section fonctionnement (002) : 127 922,56 €

○ Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 0,00 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Bilan des opérations immobilières 2020

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, ce bilan étant annexé au compte administratif de la commune.

Date de délibération	Acte	Tiers	Références cadastrales	Surface	Adresse	Montant
25/06/2020	Cession	BCM Environnement	AP 278p	261 m ²	4 rue de l'Artisanat	19 € HT le m ²
25/06/2020	Cession	ACANTHE	AB 252p	50 m ²	L'Arsenal	euro symbolique
25/06/2020	Cession	M. et Mme RICHARD Paul	AB 252p	249 m ²	L'Arsenal	euro symbolique
25/06/2020	Cession	M. RICHARD Jean-Pierre	AT 465 AT 466	9 m ² 85 m ²	La Médrie	11 € (sans taxe) le m ²
25/06/2020	Acquisition	Consorts BARON	AT 463	206 m ²	La Médrie	euro symbolique
19/11/2020	Cession	M. et Mme YOUBI Philippe et Françoise	AZ 729p	29 m ²	2 rue de la Croix des Verriers	83 € HT le m ²
17/12/2020	Cession	M. PETIT Thomas et Mme ABERT Laura	AZ 1061 et 1064	485 m ²	Place de l'Aire Bidu	160 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 voix contre,

CONSTATE le bilan des opérations immobilières pour l'année 2020.

7. Taux d'imposition 2021

Le Conseil municipal se prononce sur les taux de fiscalité locale directe 2021.

Les bases, produits et taux étaient les suivants pour les années précédentes :

Intitulé		2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (TH)	Base	3 412 637 €	3 506 674 €	3 575 935 €	3 652 171 €
	Produit	387 334 €	406 073 €	418 384 €	427 304 €
	(taux)	(11,35 %)	(11,58 %)	(11,70 %)	(11,70 %)
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	Base	4 327 372 €	4 445 148 €	4 585 902 €	4 738 559 €
	Produit	627 514 €	657 525 €	685 106 €	715 097 €
	(taux)	(14,50 %)	(14,79 %)	(14,94 %)	(15,09 %)
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	Base	97 283 €	97 918 €	99 867 €	100 896 €
	Produit	42 192 €	43 319 €	44 621 €	45 534 €
	(taux)	(43,37 %)	(44,24 %)	(44,68 %)	(45,13 %)
TOTAL		1 057 040 €	1 106 917 €	1 148 111 €	1 187 935 €

Avec la réforme de la taxe d'habitation, il est rappelé que le taux est figé sur celui de 2019.

Les bases pour l'année 2021 ont été transmises le 22 mars : pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, elles sont de 3 866 000 € et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de 102 600 €.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la part départementale de TFPB est transférée aux communes. Le taux de référence des communes pour 2021 est égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020. Ainsi, il est nécessaire de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 de 15%.

M. LE HÉRICY rappelle que lors de la commission des finances, il avait proposé une augmentation des taux de 0,6 %. On lui avait répondu qu'avec la dynamique des bases, le produit devait augmenter, mais l'assiette de taxe foncière n'augmente pas.

A ce stade, il n'y a pas de précisions sur le changement des bases mais le produit attendu sera en augmentation.

M. GUILLOT indique qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux : il n'y a pas de nouveaux services, la commune a des marges de manœuvre et le contexte est particulier. De plus, la communauté d'agglomération envisage de faire évoluer à la hausse sa fiscalité.

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B et suivants ainsi que l'article 1640 G I-1 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la part départementale de taxe foncière propriétés bâties est transférée aux communes. Le taux de référence des communes pour 2021 est donc égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020, à savoir 15 %.

CONSIDÉRANT que la commission des finances – ressources humaines propose suite à sa réunion du 16 mars, le maintien des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2021, soit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 30,09 % (addition du taux communal de 15,09% et du taux départemental de 15 %)
- Taxe foncière propriétés non bâties : 45,13 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

ADOpte les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 30,09 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 45,13 %

RAPPELLE le taux de la taxe d'habitation (taux 2019) de 11,70 %.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

8. Budgets primitifs 2021

Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par opération (sauf pour le « hors opération » qui est voté par chapitre).

La commission des finances réunie le 16 mars a fait ses propositions pour le budget général, Espace Bellevue et lotissement allée des Chênes.

A. Budget général

Mme VALTON donne lecture de principales évolutions pour les charges générales : réduction sur le compte alimentation car les goûters sont désormais réalisés par le prestataire de restauration ; augmentation du compte pour le petit équipement du fait d'acquisition de matériel pour les élections 2021 (double scrutin), achats de masques, leds pour l'école maternelle ; crédits importants pour l'entretien de bâtiments et de la voirie ; nouveau compte « foires et expositions » pour les événements prévus par la commission animation locale, vie associative.

Pour les charges de personnel, il est prévu le développement du service de police. Une personne à temps plein a été titularisée (changements de comptes entre le personnel titulaire et non titulaire). Est également inscrit le renfort (contractuel) pour le service technique.

Dans les autres dépenses de fonctionnement, sont à noter, l'augmentation des subventions d'équilibre pour les budgets annexes (Espace Bellevue et CCAS) et les subventions exceptionnelles envisagées pour les associations et adhérents.

Il y a peu de changement sur le volume des recettes de fonctionnement. Une estimation prudente a cependant été faite pour les produits des services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

M. POULNAIS signale qu'il a du mal à saisir où se situe la commune en termes de personnel, de montants alloués aux écoles et identifier les priorités. Les finances paraissent saines mais il s'interroge si la commune est rigoureuse ou trop.

Mme VALTON indique que les demandes de commissions ont été reprises dans le budget présenté. Selon M. POULNAIS, ne connaissant pas les enveloppes allouées, il est difficile de demander des budgets. M. le Maire répond que les commissions peuvent tout imaginer, c'est un lieu d'échanges et de production mais pas un lieu de décision. Le budget ne présente pas forcément une couleur politique, il s'agit d'offrir des services à la population. M. POULNAIS souhaite que sans distinguer une couleur politique, les actions sur l'économie, la culture, l'environnement soient identifiées.

Mme DAVID constate qu'il manque un projet social, élément très important dans son programme politique. L'analyse des besoins sociaux n'est pas faite au niveau du CCAS, alors que c'est une obligation. Elle reste perplexe sur le fait que lorsqu'on parle des tarifs du restaurant scolaire, on dit qu'il n'y a pas de pauvres. Selon elle, on navigue à vue et il y a beaucoup d'argent de côté pour le « au cas où ».

M. CHABAS explique la construction du budget à travers trois grands axes :

- La solidarité : Il s'agit de porter attention à la situation économique des concitoyens et la situation morale. Cela se traduit par le maintien de spectacles à l'Espace Bellevue et l'augmentation de la subvention pour le budget CCAS. Il y a en outre des actions sur l'hébergement de personnes en difficulté, le développement du transport solidaire.

- La responsabilité : Le budget doit être responsable et équilibré. Les finances sont saines, ce qui permet d'investir sereinement par l'autofinancement sans être à la merci des banques. Même si la commune dispose d'un budget confortable, il faut prendre en compte dans la gestion du patrimoine, la mise en œuvre par les services en régie ou le suivi de travaux. Au niveau de l'environnement, plusieurs actions du PCAET sont visées.

- Un budget ambitieux : il y a des projets. Des crédits sont prévus pour le cœur de bourg, la passerelle avec Cugand, le développement du service de police avec Clisson et Gorges, la création de cheminements doux.

Au moment du débat d'orientations budgétaires, M. ALLAIN avait souligné qu'il manquait une visibilité, les grandes orientations auraient pu être évoquées. Suite au travail en commission, il est difficile d'identifier les arbitrages dans le budget. Il manque les indicateurs et les évolutions générales. Les actions du PCAET ne sont pas affichées. Le budget n'est pas compréhensible pour la population.

Mme VALTON revient sur le point de l'analyse des besoins sociaux et rappelle que les formations sur le sujet annulées sont en attente de reprogrammation. Le choix était de travailler le dossier avec une nouvelle équipe. Mme DAVID ne comprend pas cette attente. M. PEIGNÉ revient également sur une phrase prononcée précédemment par Mme DAVID (« on dit qu'il n'y a pas de pauvres sur la commune ») et affirme que personne au sein du CCAS n'a eu l'indélicatesse de dire ce genre de propos. Le CCAS essaie de répondre au plus juste et le plus raisonnablement possible. Mme DAVID précise que c'est un ressenti qu'elle exprime là. M. GUILLOT rappelle qu'il y a peut-être des choses qui ne se voient pas mais que les actions sont importantes, comme par exemple, la fourniture de masques à tous les enfants scolarisés en élémentaire sur la commune

Trois millions d'investissement sont inscrits au budget. M. le Maire souligne que les programmes concourent à l'amélioration du cadre de vie et du service aux habitants : projet cœur de bourg avec en parallèle des projets pour les villages, agrandissement du périscolaire, les jeux du Vallon. Pour faciliter les mobilités et les sécuriser, des programmes sont prévus : projet passerelle, liaisons douces inter-quartiers et inter-villages. Le budget primitif est un budget d'autorisation, les sujets seront abordés dans l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 18 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2020 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

APPROUVE le budget général de la commune pour l'année 2021 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		3 311 311,15 €	Fonctionnement		3 311 311,15 €
011	Charges à caractère général	1 131 470,00 €	002	Report résultat fonct. N-1	150 000,00 €
012	Charges de personnel	1 104 000,00 €	13	Atténuations de charges	27 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	442 155,00 €	70	Produits des services	276 500,00 €
66	Charges financières	11 500,00 €	73	Impôts et taxes	2 522 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	70 000,00 €	74	Dotations et participations	272 762,00 €
014	Atténuations de produits	2 000,00 €	75	Autres prod. de gestion courante	56 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	134 274,48 €	76	Produits financiers	2,00 €
023	Vir. à la section d'investissement	415 911,67 €	77	Produits exceptionnels	2 200,00 €
			42	Opérations d'ordre entre sections	4 847,15 €

Investissement		3 045 968,76 €	Investissement		3 045 968,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	199 000,00 €	001	Report résultat invest. N-1	1 139 314,45 €
31	Bâtiments communaux	875 200,00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	625 459,87 €
	RAR 2020	321 903,03 €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	475 000,00 €
33	Cimetière	12 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
40	Documents d'urbanisme	8 000,00 €	31	Bâtiments communaux RAR 2020	60 000,00 €
42	Matériels	98 200,00 €	48	Voirie	24 008,29 €
	RAR 2020	6 776,60 €	024	Produits de cessions	160 000,00 €
43	Terrains divers	200 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	134 274,48 €
45	Eclairage public	30 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	6 000,00 €
47	Eglise – Chapelles	10 000,00 €	021	Virement de la section de fonct.	415 911,67 €
	RAR 2020	19 198,08 €			
48	Voirie	917 277,70 €			
	RAR 2020	4 066,20 €			
53	Aménagement du bourg	323 500,00 €			
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	4 847,15 €			
041	Opérations patrimoniales	6 000,00 €			
TOTAL		6 357 279,91 €	TOTAL		6 357 279,91 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget Espace Bellevue

Pour le budget Espace Bellevue, le choix a été fait de maintenir une programmation annuelle avec des rythmes et rendez-vous habituels et de reporter des manifestations de 2020.

M. ALLAIN dit qu'il risque de voter contre ce budget, non pas sur le volet culturel auquel il est attaché mais dans le but de développer les actions culturelles en lien avec le projet culturel de territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 18 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2020 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget Espace Bellevue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

APPROUVE le budget Espace Bellevue pour l'année 2021 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		148 320,00 €	Fonctionnement		148 320,00 €
011	Charges à caractère général	114 620,00 €	70	Produits des services	13 320,00 €
012	Charges de personnel	28 000,00 €	75	Autres prod. de gestion courante	135 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 400,00 €			
67	Charges exceptionnelles	4 300,00 €			

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

C. Budget lotissement allée des Chênes

Il s'agit d'une opération en régie grâce à une réserve foncière via un budget annexe de lotissement assujéti à la TVA, avec des opérations de stocks.

Le budget a été créé en 2018 et la vente des trois lots a été réalisée sur l'exercice 2020. Il ne reste donc plus de stock (donc plus d'opérations d'ordre entre sections dans le budget). Il subsiste seulement les travaux de finition du lotissement à opérer en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait y avoir d'autres projets notamment pour des logements sociaux. Ce type d'opération en régie génère tout de même une charge de travail supplémentaire pour les équipes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

VU la délibération 2018-02-09 en date du 22 février 2018 créant un budget annexe « lotissement allée des Chênes » ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 18 février 2021 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget lotissement allée des Chênes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le budget lotissement allée des Chênes pour l'année 2021 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		127 927,56 €	Fonctionnement		127 927,56 €
011	Charges à caractère général	127 917,56 €	002	Report résultat fonct. N-1	127 922,56 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section	5,00 €
043	Opération d'ordre intérieur section	5,00 €			
Investissement		0,00 €	Investissement		0,00 €
TOTAL		127 927,56 €	TOTAL		127 927,56 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

En cours d'année, il est possible d'ajuster les crédits avec des décisions modificatives.

Mme SARTORI indique que pour le volet communication, il y a un tiré à part sur la répartition des budgets avec explications de textes et graphiques.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

9. Coût d'un élève des écoles publiques 2020

Compte tenu du contrat d'association existant entre la commune et l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, il convient d'approuver le coût de fonctionnement pour l'année 2020, d'un élève des écoles publiques. Le coût 2019 était de 1 202,16 € pour un élève de maternel et 350,37 € pour un élève en élémentaire. Pour 2020, les coûts sont les suivants :

	Maternel	Élémentaire
Nombre d'élèves (rentrée septembre 2020)	68	137
Charges générales	19 846,88 €	33 855,47 €
Charges de personnel	69 128,36 €	2 750,00 €
Fournitures scolaires, livres, activités pédagogiques	6 067,18 €	10 451,72 €
Participations scolaires (voyages et transport CM2)	0,00 €	3 659,80 €
TOTAL	95 042,42 €	50 716,99 €
Coût par élève	1 397,68 €	370,20 €

Pour l'école maternelle, le coût par élève augmente fortement du fait de la baisse des effectifs et du montant constant des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les coûts de fonctionnement pour l'année 2020 d'un élève des écoles publiques :

- Élève école maternelle : 1 397,68 €
- Élève école primaire : 370,20 €

PRÉCISE que le contrat d'association ne comprend pas le coût des participations scolaires (voyages et transport CM2) qui sont déjà versées directement au titre des mesures à caractère social et s'élève donc à 1 397,68 € pour un élève de maternel et 343,48 € pour un élève de primaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

10. Participations scolaires 2021

La commission finances – ressources humaines réunie le 16 mars, propose de maintenir les attributions de participations scolaires, pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessous. Ces participations scolaires sont établies pour chaque école de Gétigné.

Il est toutefois nécessaire de préciser que les participations scolaires proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur entrent dans les mesures à caractère social, accompagnant les dispositions du contrat d'association, actuellement en vigueur.

Il n'y a pas de retour particulier des parents d'élèves sur les montants alloués pour les participations scolaires.

Mme DOLLET avait déjà évoqué la gestion des absences lors d'une précédente réunion et interroge à nouveau sur l'application d'une journée de carence pour le restaurant scolaire même avec un justificatif médical. M. GRIMBERGER lui répond qu'il n'est pas prévu de modification du fait qu'avec une annulation le matin, les frais de repas sont déjà engagés. Ce point sera débattu lors du prochain conseil municipal.

VU la délibération n° 2020-12-05 du 17 décembre 2020 adoptant le contrat d'association et les mesures à caractère social pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur ;
 CONSIDÉRANT les propositions de la commission des finances – ressources humaines réunie le 16 mars pour l'attribution de participations scolaires pour l'année 2021 ;

ÉCOLES PUBLIQUES

Fournitures et livres scolaires	Par élève	50 € x élève
Activités pédagogiques, matériel socio-éducatif, cours de langue étrangères, budget spécifique direction, bibliothèque et informatique	Par élève	27 € x élève
Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paie ment sur justificatif de la facture (une fois par an)	Maximum 100 €
Voyages scolaires (élémentaire)	Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses	Maximum 63,10 € x élève

ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR : MESURE À CARACTÈRE SOCIAL (article 533.1 du Code de l'Education)

Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paie ment sur justificatif de la facture (une fois par an)	Maximum 100 €
Voyages scolaires (élémentaire)	Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses	Maximum 63,10 € x élève

CLASSES SPÉCIALISÉES

Voyages scolaires	Demande pour des élèves domiciliés à Gétigné et inscrits dans une classe spécialisée : 1 fois dans la scolarité en classe élémentaire, et sur justificatif des dépenses	Maximum 63,10 € x élève gétignois
--------------------------	---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les propositions de participations scolaires pour l'année 2021, pour les écoles publiques.

APPROUVE les participations proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, pour l'année 2021, mesures à caractère social accompagnant les dispositions du contrat d'association actuellement en vigueur.

APPROUVE la subvention de voyage scolaire pour les classes spécialisées.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

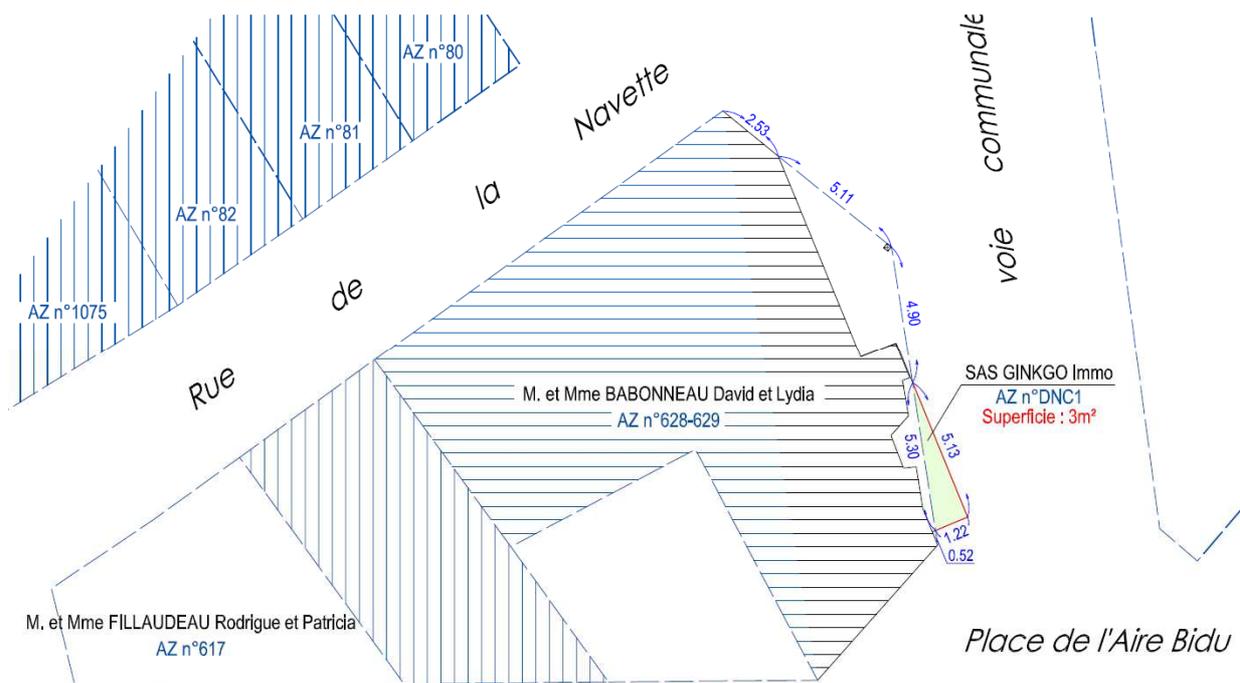
PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, URBANISME

11. Cession au 1 rue du Pont Jean Vay

La SAS GINKGO IMMO a un projet de transformation d'un commerce en deux logements locatifs au 1 rue du Pont Jean Vay. Une partie de l'auvent empiète sur le domaine public. Il est proposé de régulariser la situation en cédant 3 m², n'y ayant pas atteinte à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'estimation des domaines en date du 16 décembre 2020 est de 36 € HT le m² en Ua.

La commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a évoqué le sujet les 15 décembre 2020 et 12 janvier 2021 et émis un avis favorable. Il est proposé un prix de 83 € / m² comme ce qui avait été appliqué fin 2020, pour une régularisation rue de la Croix des Verriers. Les frais de bornage sont à la charge de la commune et les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur. M. Grégory THOMAS, associé de la SAS GINKGO IMMO, a accepté ces conditions en date du 8 janvier 2021.



M. ALLAIN s'interroge sur la transformation d'un commerce en logements et sur le fait que la commune soit peut-être passée à côté d'une opportunité en centre bourg. M. CHABAS répond que cet immeuble ne fait pas partie du linéaire commercial identifié au sein du Plan Local d'Urbanisme. Cette absence de contrainte a permis aux commerçants gétignois installés depuis longtemps de vendre plus facilement leur bien.

VU l'avis des domaines en date du 16 décembre 2020 estimant la portion du domaine public jouxtant la parcelle AZ 629 à 36 € HT le m² en zonage Ua ;

VU le document d'arpentage en date du 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la vente de cette portion de domaine public ne porte pas préjudice à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE de céder la parcelle AZ 1099 à la SAS GINKGO IMMO sise 11 rue du Champ du Pont 44140 REMOUILLE pour une surface de 3 m², en zone Ua au prix de 83 € le m² (sans taxe).

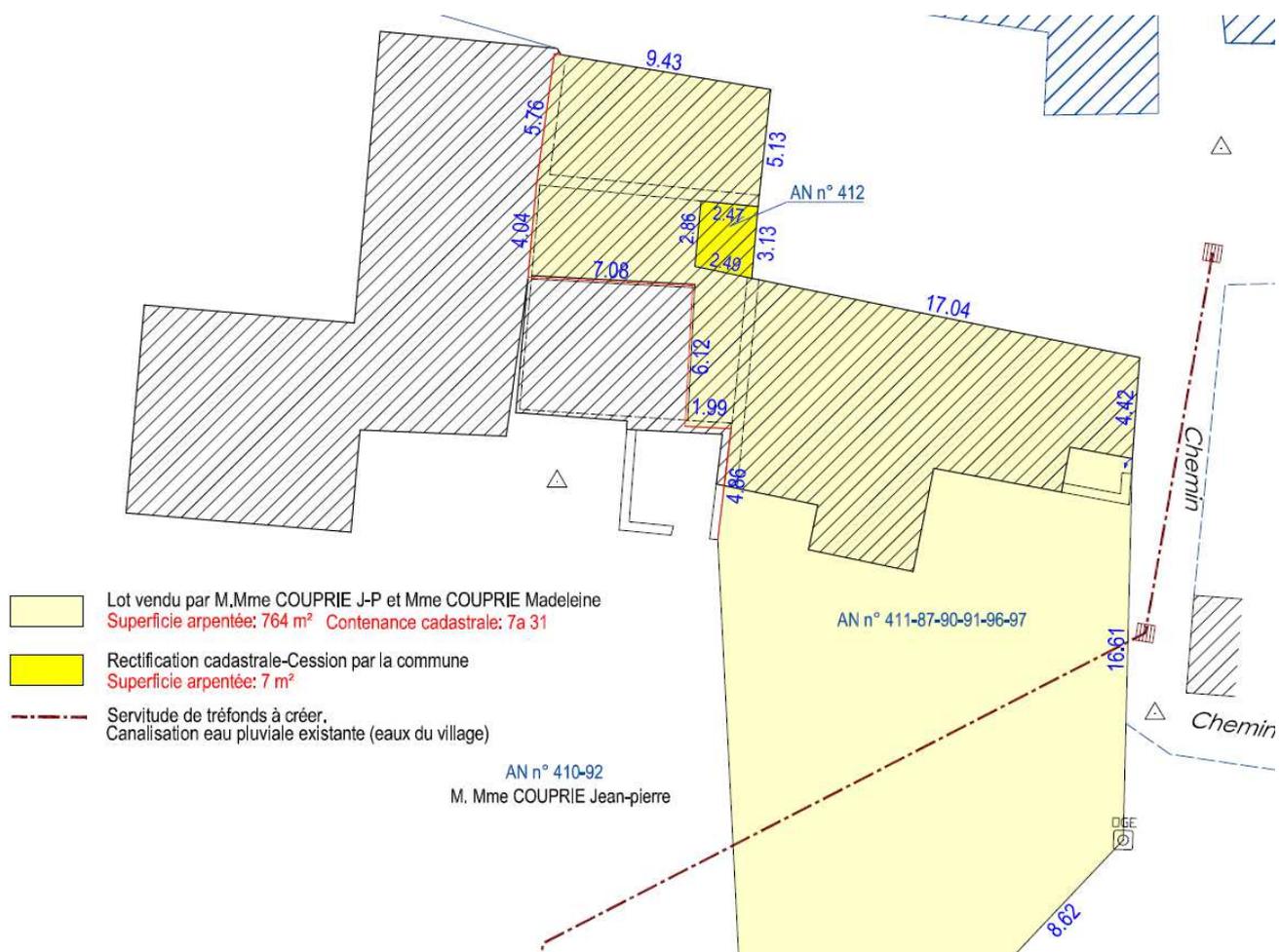
PRÉCISE que les frais de bornage sont à la charge de la commune et les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

12. Institution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales à la Charrie

Dans le cadre d'une vente du bien situé au 33 la Charrie, regroupant les parcelles AN 412, 411, 87, 90, 91, 96 et 97, auprès de M. PIVETEAU Florian et Mme GRAVELEAU Anaïs, il est demandé de créer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation pour l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines.

Les propriétaires reconnaissent à la commune l'existence, de la voie communale n°7 dite de l'Ourière, d'une canalisation d'eaux pluviales enterrée de diamètre 300 mm, sur une longueur d'environ 17 mètres.



Les propriétaires des fonds servants autorisent ainsi, la commune ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages, à faire pénétrer sur leurs parcelles les agents et les entrepreneurs dûment accrédités en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Les propriétaires des fonds servants s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leur locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et n'entreprendre dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

La constitution de servitude est consentie à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

VU le titre IV du Code Civil, et notamment les articles 640 et 649 relatifs aux servitudes,
 CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation pour l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines pour le terrain situé au 33 la Charrie ;

M. BODET a quitté la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,
APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation pour l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines traversant la propriété de M. PIVETEAU Florian et Mme GRAVELEAU Anaïs (parcelles AN 91 et 96) et de M. et Mme COUPRIE (parcelle AN 92-410) située 33 la Charrie à Gétigné.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge des propriétaires dans le cadre de l'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette servitude.

13. Convention de rétrocession au lotissement du domaine de l'Arsenal

L'aménageur ACANTHE souhaite l'établissement d'une convention de rétrocession pour les voies et espaces communs du lotissement « le Domaine de l'Arsenal ». Conformément à l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Cette convention prévoit la prise en charge par la commune dès leur transfert, des voiries internes, cheminements doux, stationnements, espaces verts, éclairage public, infrastructure de réseau de communications électroniques. Les autres équipements communs, réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, poste de relèvement, collecteurs d'ordures ménagères, réseau basse tension, réseau téléphone et fibres, réseau gaz sont pris en charge, chacun en ce qui le concerne par la communauté d'agglomération, ENEDIS, Orange, GRDF.

La commune est associée au contrôle de l'exécution des travaux et de leur réception.

L'aménageur est dispensé de constituer une association syndicale et de provoquer une réunion syndicale dans le mois qui suit l'attribution de la moitié des lots ou dans l'année qui suit l'attribution du premier lot.

M. GUILLOT précise que pour clarifier le dossier, ACANTHE a proposé cette convention qui sera intégrée au permis modificatif. La partie haute du chemin qui appartenait déjà à l'aménageur était pour partie incluse dans les lots 1 et 2. Ces lots seront désormais réduits pour que le chemin ne soit plus sur leurs parties privatives avec servitudes mais sur des espaces communs du lotissement.

Il n'y a pas de changement pour M. RICHARD riverain du lotissement qui reste sur sa propriété.

Mme DOLLET demande s'il y aura un cheminement piéton pour rejoindre la Sèvre. Il lui est répondu que le cheminement reste déplacé et intégré dans le périmètre du lotissement. Le chemin en bordure du lotissement est maintenu mais il s'agira d'un cul-de-sac. Il est précisé que le chemin était intégré dans les deux parcelles des lots 1 et 2 mais qu'il était protégé par le Plan Local d'Urbanisme. M. LE HÉRICY déplore la façon dont le dossier a été géré. Le chemin n'aboutira plus. Les usagers n'ont pas été rencontrés. Il n'est pas satisfait donc il s'abstiendra pour le vote.

M. POULNAIS demande ce qu'il se passe si des travaux du lotissement comportent des malfaçons ou s'il y a un sinistre. M. CHABAS répond que cela dépend de l'origine du sinistre. C'est à la commune d'être vigilante dans l'exécution des travaux actuellement effectués.

VU l'article R.442-8 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,
APPROUVE la convention de rétrocession du lotissement du domaine de l'Arsenal annexée.

DÉCIDE la rétrocession à l'euro symbolique des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés.

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de l'aménageur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à cette rétrocession.

14. Projet d'extension du parc photovoltaïque à l'Ecarpière

La société NEOEN a un projet de construction et d'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol, implanté sur trois secteurs sur le site de l'Ecarpière géré par

ORANO MINING. Ce projet nécessite une autorisation environnementale et une mise en compatibilité par déclaration du projet du plan local d'urbanisme.

Une présentation du site et du projet est faite au Conseil municipal. Elle rappelle qu'une partie du site est une installation classée pour la protection de l'environnement comprenant des servitudes d'utilité publique (SUP) particulières.

Le projet de NEOEN a été lauréat de l'appel d'offres CRE 4.1. Un permis de construire a été déposé en 2019 et a été modifié en 2020 pour en limiter les impacts (réduction de la surface des panneaux prévue). Les panneaux photovoltaïques installés sur 15 hectares environ sont fixés sur des pieux pour la zone nord et posés sur des plots béton sur les parties sud. La puissance prévue sera de 14,435MWc, le raccordement se faisant sur le poste de Recouvrance.

En 2021, la réunion de comité de suivi des sites, le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), les arrêtés préfectoraux pour prescriptions complémentaires et SUP signés le 3 mars et la réunion des personnes publiques associées ont permis de finaliser le dossier en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec deux nouveaux zonages, Npv1 et Npv2. Une enquête publique unique sera prochainement lancée.

M. POULNAIS intervient pour évoquer le besoin de communication envers les habitants concernant l'Ecarpière, ainsi qu'un retour de l'enquête concernant l'incendie et la mise en sécurité du site. Un incendie a en effet eu lieu durant l'été 2020. Il lui est répondu que le retour d'expérience a bien été pris en compte et la sécurité renforcée : voies qui coupent le feu, citernes à proximité, garanties sur l'entretien du parc.

M. le Maire indique qu'il sera nécessaire d'actualiser le plan communal de sauvegarde.

INFORMATIONS DIVERSES

- Élections départementales et régionales du 13 et 20 juin :

Pour assurer la tenue des six bureaux de vote les 13 et 20 juin, deux permanences seront organisées de 8h à 13h et de 13h à 18h. Les conseillers municipaux présents informent de leurs disponibilités.

Les présidences des bureaux sont fixées par l'ordre du tableau du Conseil municipal (maire et cinq premiers adjoints). Il faudra en outre, au minimum deux assesseurs par bureau et par permanence, soit 24 assesseurs.

Pour le dépouillement à partir de 18h, il sera prévu par bureaux des tables de quatre personnes, soit selon la configuration retenue, un total de 36 ou 48 scrutateurs qui doivent avoir la qualité d'électeur sur la commune. Il est demandé aux élus de proposer deux ou trois personnes pour le 15 avril prochain afin de faciliter la composition des bureaux et l'organisation du dépouillement.

- Programmation des prochaines réunions de conseil municipal :

22 avril, 27 mai et 1^{er} juillet 2021.

- Logo de la commune :

Mme SARTORI présente le travail en cours, réalisé en interne, pour le changement de logo. Deux options sont proposées et étudiées par la commission.

- Formation :

Pour rappel, sur le site Powoh de la communauté d'agglomération, se trouvent les programmes de formations dispensées notamment par l'Association des Maires de France.

- Transport solidaire :

M. PEIGNÉ présente le projet mis en place par la commission affaires sociales et qui s'intitule « La route solidaire ». Le règlement intérieur inspiré des modes de fonctionnement de Boussay et de Cugand, a été adopté. Il s'agit d'un service destiné aux personnes isolées ou celles qui n'ont pas de mode de transport. La mairie assure le support pour les réservations et la mise en lien avec les chauffeurs. Le dispositif prévoit une rémunération des chauffeurs.

Une réunion de lancement a lieu début avril. 13 chauffeurs bénévoles se sont manifestés.

- Jumelage Alatri :

Mme AUDRAIN informe que le bureau du comité de jumelage d'Alatri a réuni les élus des communes concernées afin de présenter ses actions, ses attentes, mais aussi recueillir la perception des communes sur l'importance du jumelage dans chacune d'elle et de nouvelles idées.

Il y aura plusieurs réunions entre le bureau et les élus pour faire vivre ce jumelage qui a 20 ans.

Une présentation au Conseil municipal doit être organisée.

Les collèges sont associés avec des correspondances mais il y a aussi des interventions auprès des primaires avec la mise en place au restaurant scolaire d'un repas italien.

La séance est levée à 22h00.